

CERTIFICAT D'APPROBATION C.E.E. DE MODELE
N° 97.00.211.002.0 DU 16 SEPTEMBRE 1997

Réglets en acier inoxydable SHINWA RULES de 0,5 et 1 mètre (CLASSE II)

LE PRESENT CERTIFICAT EST ETABLI EN APPLICATION DE LA DIRECTIVE 71/316/C.E.E. DU 26 JUILLET 1971 MODIFIEE RELATIVE AUX DISPOSITIONS COMMUNES AUX INSTRUMENTS DE MESURAGE ET AUX METHODES DE CONTROLE METROLOGIQUE, DE LA DIRECTIVE 73/362/C.E.E. DU 19 NOVEMBRE 1973 MODIFIEE RELATIVE AUX MESURES MATERIALISEES DE LONGUEUR, DU DECRET N° 73-788 DU 4 AOUT 1973 MODIFIE PORTANT APPLICATION DES PRESCRIPTIONS DE LA C.E.E. RELATIVES AUX DISPOSITIONS COMMUNES AUX INSTRUMENTS DE MESURAGE ET AUX METHODES DE CONTROLE METROLOGIQUE, DU DECRET N° 75-906 DU 16 SEPTEMBRE 1975 MODIFIE REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : MESURES DE LONGUEUR ET DE L'ARRETE DU 3 FEVRIER 1977 MODIFIE RELATIF A LA CONSTRUCTION ET A LA VERIFICATION DES MESURES DE LONGUEUR.

FABRICANT

SHINWA RULES C° Ltd, 18-21-3 Chome koya sanjo city, Niigata Pref. (Japon).

DEMANDEUR

Société VIRAX, 39, quai de la Marne, BP 197, 51206 Epernay Cedex (France).

OBJET

Le présent certificat renouvelle le certificat d'approbation C.E.E. de modèle n° 87.0.08.211.2.2 du 28 décembre 1987 (1) dont le bénéfice a été transféré à la Société VIRAX par le certificat n° 96.00.211.007.0 du 15 février 1996 (2).

CARACTERISTIQUES

Les caractéristiques de ce modèle sont identiques à celles du modèle approuvé par le certificat du 28 décembre 1987 précité.

(1) Revue de Métrologie, décembre 1987, page 1406.

(2) Revue de Métrologie, mai 1996, page 71.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Les inscriptions réglementaires sont inchangées, y compris la marque d'identification Q 51 du demandeur et le signe d'approbation C.E.E. de modèle :

F 87
08.211

DEPOT DE MODELE

Les plans et schémas sont déposés à la sous-direction de la métrologie sous la référence du dossier DA 08-120. Deux exemplaires du modèle déposés, l'un à la direction régionale de l'industrie de la recherche et de l'environnement de la région Champagne-Ardenne sous la référence DA 08-120, l'autre chez le demandeur.

VALIDITE

Le présent certificat a une validité de dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPACHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES.

J.F. MAGANA